

Fiche-conseils : Préparez-vous à l'audience de demande d'asile

La présente fiche-conseils vous aidera à vous préparer à votre audience de demande d'asile. Elle explique à quoi vous attendre après que vous avez déposé votre formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) et envoyé votre demande d'asile à la Section de la protection des réfugiés (SPR).

Votre demande sera tranchée par un membre de la SPR, habituellement après une audience en ligne sur Teams. **Vous devez assister à l'audience** aux date et heure indiquées dans l'**avis de convocation** envoyé à votre courriel par la SPR. Joignez la réunion **15 minutes** à l'avance.

- Soyez accompagné(e) d'un(e) avocat(e) ou d'un parajuriste en droit des réfugiés ou encore d'un conseiller en immigration autorisé, qui vous représentera et vous donnera des **conseils juridiques** sur votre situation. Ces personnes s'appellent des conseillers juridiques. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/assistancerefugie.

Si vous avez un faible revenu, il se pourrait qu'Aide juridique Ontario paie un(e) avocat(e) pour vous. Composez le **1 800 668-8258** (ATS : 711).

- Indiquez à la SPR **par écrit** si vous avez changé de numéro de téléphone, d'adresse ou de courriel. Vous devez également en informer Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) **et** l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- Rassemblez **des preuves** pour appuyer votre demande, que vous devez déposer au moins **10 jours** avant l'audience. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/rassemblerpreuve.
- Relisez votre **FDA et votre dossier**. Informez votre conseiller juridique en cas d'**erreurs** ou si des **modifications sont nécessaires** ou que de l'**information est manquante**. Demandez-lui s'il y a des documents à corriger. Déposez les modifications apportées à votre FDA au moins 10 jours avant l'audience. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/mofidierFDA.

Le ou la membre **compare** ce que vous dites à l'audience avec l'information figurant dans votre FDA, le dossier, le portail, les formulaires, vos réponses aux entrevues, vos demandes d'immigration précédentes, les déclarations de vos témoins et les autres preuves au dossier. En cas de manque d'uniformité, il ou elle risque de ne pas vous croire.

- Prévoyez où vous assisterez à la vidéoconférence :
 - **Chez vous ou ailleurs** : Choisissez une pièce tranquille et fermée avec une connexion Internet rapide et fiable ainsi qu'un ordinateur ou tablette avec caméra, microphone et accès à Microsoft Teams. Ayez un téléphone sous la main pour les problèmes techniques.
 - **Bureaux de la SPR** : vous pouvez utiliser une salle privée et un ordinateur. Veuillez vous adresser à la SPR au moins **10 jours ouvrables** avant l'audience.
 - **Bureau de votre conseiller** : Demandez à votre conseiller juridique si vous pouvez assister à l'audience à son cabinet.

- Vous avez droit à un **interprète**, mais vous devez en faire la demande au moins **10 jours avant** l'audience si vous ne l'avez pas fait dans votre FDA.

- Obtenez le **lien de l'audience**. La SPR l'enverra par courriel, à vous ou à votre avocat(e), quelques jours avant l'audience. Vérifiez vos courriels. Informez la SPR si vous ne l'avez pas reçu.

- Vous pouvez demander des **mesures d'adaptation**. Faites-en la demande par écrit à la SPR dès que possible, mais au moins **10 jours avant** l'audience. Voici des exemples :
 - un membre ayant suivi une formation supplémentaire sur les demandes ayant trait au genre;
 - un membre et un interprète d'un genre particulier;
 - des pauses fréquentes et la présence d'une personne de soutien.

Pour en savoir plus sur les audiences de demande d'asile, vous pouvez participer gratuitement à une visite **Ready tour** en ligne. Inscrivez-vous en ligne sur myrefugeeclaim.ca/fr/seances-ready-tours.

- Si vous souhaitez que des **témoins** prennent la parole à votre audience, communiquez leurs coordonnées à la SPR au moins **10 jours à l'avance**. Ce sera à votre avocat(e) de les préparer.
- Rencontrez votre avocat(e)** afin qu'il ou elle puisse vous préparer à répondre aux questions. Vos réponses constituent aussi des preuves.
- Planifiez **la garde de vos enfants** pour le jour de votre audience. En temps normal, les personnes de moins de 18 ans n'ont pas à être présentes.
- Ayez les **originaux** des documents que vous avez déposés, les enveloppes contenant les preuves reçues par la poste, et votre **trousse de documents** près de vous durant l'audience.

Pour en savoir plus sur le droit des réfugiés, visitez le site justicepasapas.ca. Ces renseignements sont à caractère général pour les personnes résidant en Ontario, au Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques. Also available in English. Révision : Février 2025